



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240515-A_2024_303-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2024 - 303

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MARANSIN

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L101-3, L104-2, L132-1 et suivants, L163-3 à L163-8, R161-1 à R 163-6, R 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maransin en date du 7 avril 2006 approuvant la carte communale de la Commune de Maransin ;

Vu la délibération de la Commune de Maransin, en date du 13 novembre 2020, sollicitant l'engagement de la révision de la carte communale de la commune de Maransin auprès de La Cali ;

Vu la délibération n° 2020.12.293 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 prescrivant la révision de la carte communale de la commune de Maransin ;

Vu la décision n° E24000033 / 33 en date du 19 avril 2024, du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel LECLERC en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du Mardi 4 juin 2024 à 9 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 17 heures soit pendant 32 jours consécutifs, portant sur la procédure de révision de la carte communale de la commune de Maransin.

La procédure a été engagée pour :

- mettre en conformité la carte communale avec les lois Grenelle, ALUR et LAAF ;
- mettre en conformité la carte communale avec les prescriptions du SCOT du Libournais ;
- permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités paysagères et culturelles de la commune ;
- accueillir la population dans le respect des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;
- affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole de la commune ;
- maintenir la biodiversité et les espaces naturels majeurs de la commune.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, Monsieur Christian MARCHAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée et Monsieur Daniel Leclerc en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Les pièces administratives :

- Les documents propres à l'enquête publique
- Les actes liés à la procédure de révision de la carte communale de la commune de Maransin et précédant l'enquête publique
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de révision de la carte communale de Maransin :

- Notice de présentation
- Plan de zonage

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, écrites et orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions lors de permanences qui se dérouleront :

A la mairie de Maransin
38 le Bourg
33230 Maransin

aux jours et horaires suivants :

- Mardi 4 Juin de 9h à 12h
- Samedi 15 Juin de 9h à 12h
- Vendredi 21 Juin de 14h à 17h
- Vendredi 5 Juillet de 14h à 17h

ARTICLE 5 - Modalités de consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Libournais : www.lacali.fr ;
- Au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
- Dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
 - Siège de la Communauté d'agglomération du Libournais (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne) ;
 - A la mairie de Maransin, 38 le bourg, 33230 Maransin ;
- Lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- Un accès, gratuit, sera mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais, 33 avenue de la gare 33870 VAYRES aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;
- Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès du responsable du service de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais (05 33 03 00 10).

ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@lacali.fr.
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :
 - Siège de la Communauté d'agglomération du Libournais (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
 - A la mairie de Maransin, 38 le bourg, 33230 MARANSIN
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
 - Monsieur le Commissaire Enquêteur
 - Service Urbanisme
 - Communauté d'agglomération du Libournais
 - 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE
- Lors des permanences du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, l'autorité compétente pour élaborer la carte communale et lui communique ses observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais
- A la mairie de Maransin, 38 le bourg, 33230 Maransin
- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARTICLE 9 - Décision adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de Révision de la carte communale de Maransin éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur donne lieu à une décision d'approbation par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais.

ARTICLE 10 - Mesures de publicité

Un avis contenant les indications sur le déroulement de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de la Communauté d'agglomération du Libournais
- A la mairie de Maransin, 38 le bourg, 33230 Maransin

Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Libournais : www.lacali.fr

Enfin, la publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet, si nécessaire, d'affichages en divers lieux publics de la commune de Maransin et pourra être porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Libournais et la commune de Maransin.

ARTICLE 11 - Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Maire de Maransin

A Libourne, le 15 mai 2024

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali


Philippe BUISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais



Destinataires:

Monsieur le Préfet de la Gironde
Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur le Maire de Maransin

publié le 23 mai 2024

mis en ligne le 23 mai 2024